

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation de l'aménagement du secteur Perrache-Confluent, de lots dans l'immeuble en copropriété situé 71, quai Perrache à Lyon 2° et dans lequel la Communauté urbaine est propriétaire de six lots représentant les 463/1 000.

Lesdits lots, propriété de mademoiselle Ardjouna Otmani, sont constitués :

- d'un appartement de 72 mètres carrés au quatrième étage et des 59/1 000 des parties communes qui s'y rattachent et formant le lot n° 20,
- d'une cave formant le lot n° 27 et des 1/1 000 des parties communes qui s'y rattachent.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis au prix de 470 000 F, admis par les services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**2° - La dépense** en résultant sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0 242.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,